

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.245

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec info jeunes - centre d'information jeunesse

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.245**

Rapporteur : Hélène GINGAST

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 AVEC INFO JEUNES -
CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCES DES FAMILLES AUX SERVICES DE PROXIMITE

Enjeux : SERVICE ENFANCE JEUNESSE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Gratuité d'accès à des services
ODD 4 Politiques Enfance Jeunesse
ODD 10 : Politiques d'égalité et de cohésion sociale

Le projet d'agglomération de GrandAngoulême, intitulé « GrandAngoulême vers 2030 », comprend trois piliers majeurs autour desquels se construit, en transversalité, la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération, qui est intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles de GrandAngoulême.

Dans le premier pilier de son projet d'agglomération « Un territoire qui répond aux besoins de ces habitants », GrandAngoulême s'est donné pour priorité de renforcer et de structurer la politique enfance-jeunesse, notamment en clarifiant, en rendant lisibles et accessibles les politiques en faveur des jeunes.

Les jeunes s'entendent dans une dimension plurielle des jeunes résidents sur GrandAngoulême, dans la diversité de leurs besoins et de leurs environnements de vie. A ce titre, les jeunes des milieux urbains et ruraux isolés et fragilisés sont des publics ciblés.

GrandAngoulême a souligné dans son projet d'agglomération 3 axes de développement sur la thématique jeunesse :

- Définir une politique jeunesse ambitieuse en associant les acteurs jeunesse mais aussi les jeunes pour conserver, attirer les jeunes et améliorer leur qualité de vie au quotidien ;
- Développer et appuyer une dynamique partenariale sur les périmètres Enfance, Jeunesse et Famille ;
- Poursuivre le développement des politiques Jeunesse dans les endroits où il peut y avoir des manques : aller porter une offre plus mobile ou décentralisée vers les publics jeunes des communes rurales et les quartiers prioritaires de la ville, par exemple.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

Afin de répondre à son projet politique, GrandAngoulême s'est rapproché de l'association « Infos Jeunes » (ex Centre Information Jeunesse) qui propose des projets dans le cadre de l'Information Jeunesse pour les jeunes et étudiants du territoire de GrandAngoulême sur les thématiques suivantes :

- la diffusion de l'information jeunesse nécessaire à la vie quotidienne des jeunes, dont le déploiement d'une Info Jeunes mobile sur l'ensemble des communes du territoire ;
- l'orientation, l'accès à la formation et l'emploi des jeunes, grâce à un accueil de proximité et une information spécialisée ;
- l'animation d'un pôle ressources de la vie étudiante ;
- le soutien aux projets des jeunes (Jeunes Initiative GrandAngoulême) ;
- un volet santé et citoyenneté.

Le partenariat entre Info Jeunes et GrandAngoulême se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs, qui détaille dans ses annexes les projets portés sur 3 ans (2025-2027).

La subvention proposée à Info Jeunes pour la mise en œuvre de la politique Jeunesse de GrandAngoulême sera déterminée après le vote du budget 2025 et versée via une convention de financement annuelle. Un 1^{er} acompte de 40 000 € est proposé (voir rapport spécifique relatif au versement d'acomptes avant le vote du budget 2025).

Pour les 2 dernières années de la convention pluriannuelle, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles, avec d'éventuels réajustements en fonction de l'évolution des projets présentés.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectif 2025 – 2027 avec l'association Info Jeunes (ex Centre Information Jeunesse - CIJ), pour la mise en œuvre de sa politique Jeunesse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2025 – 2027 en annexe.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

PROJET
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
GRANDANGOULEME/INFO JEUNES
2025-2027

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération N° 2022-03-052 du 10 mars 2022 et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

INFO JEUNES (ex Centre Information Jeunesse - INFO JEUNES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, 4, rue de la place du Champ de Mars 16000 ANGOULEME, représentée par le Président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, N° SIRET : 32323499700050

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association INFO JEUNES a conçu et initié des projets dans le cadre de l'Information Jeunesse pour les jeunes et étudiants du territoire de GrandAngoulême, pour la période 2025-2027. Ces projets portent sur les thématiques suivantes :

- la diffusion de l'Information Jeunesse nécessaire à la vie quotidienne des jeunes, dont le déploiement d'une Info Jeunes mobile sur l'ensemble des communes du territoire
- l'orientation, l'accès à la formation et l'emploi des jeunes, grâce à un accueil de proximité et une information spécialisée
- l'animation d'un pôle ressources de la vie étudiante
- le soutien aux projets des jeunes (Jeunes Initiative GrandAngoulême),
- un volet santé et citoyenneté.

En vue de la mise en œuvre de son projet, INFO JEUNES a sollicité GrandAngoulême pour le versement d'une subvention annuelle.

GrandAngoulême a adopté depuis 2021 son Projet d'agglomération intitulé « GrandAngoulême vers 2030 ».

Le projet comprend trois piliers majeurs :

- ✘ Un territoire qui répond aux besoins de ces habitants
- ✘ Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques
- ✘ Un territoire qui crée des emplois.

C'est autour de ces 3 piliers que se construit, en transversalité, la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération, qui est intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles de GrandAngoulême.

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Dans le premier pilier de son projet d'agglomération GrandAngoulême s'est donné pour priorité de renforcer et de structurer la politique enfance-jeunesse, notamment en clarifiant et en rendant lisibles et accessibles les politiques en faveur des jeunes. Les jeunes s'entendent dans une dimension plurielle des jeunes résidant sur GA, dans la diversité de leurs besoins et de leurs environnements de vie. A ce titre, les jeunes des milieux urbains et ruraux isolés et fragilisés sont des publics ciblés.

Les 3 axes de développement sur cette thématique inscrits dans le projet d'agglomération sont les suivantes:

- Définir une politique jeunesse ambitieuse en associant les acteurs jeunesse mais aussi les jeunes pour conserver, attirer les jeunes et améliorer leur qualité de vie au quotidien ;
- Développer et appuyer une dynamique partenariale sur les périmètres Enfance, Jeunesse et Famille ;
- Poursuivre le développement des politiques Jeunesse dans les endroits où il peut y avoir des manques : aller porter une offre plus mobile ou décentralisée vers les publics jeunes des communes rurales et les quartiers prioritaires de la ville, par exemple

Par ailleurs, GrandAngoulême a consolidé l'organisation de ses services en lien avec les priorités de son projet d'agglomération, avec par exemple :

- ✓ La création d'une direction de la cohésion sociale, au périmètre transversal qui inclut la politique de la ville ;
- ✓ Une mission sur l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ La montée en puissance d'un axe Santé et d'une coordination communautaire Enfance Jeunesse

Le projet d'INFO JEUNES et les actions qui en découlent incarnent cette transversalité et répondent aux priorités de GrandAngoulême. De ce fait GrandAngoulême accepte de contribuer financièrement au projet d'INFO JEUNES au regard de ses compétences également transversales et de son projet politique en faveur des Jeunesses.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Définir le champ du partenariat entre INFO JEUNES et GrandAngoulême en direction de la jeunesse du territoire dans le respect du projet associatif d'INFO JEUNES et du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », notamment de la feuille de route Jeunesse.

Par la présente convention, INFO JEUNES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre la déclinaison opérationnelle de ce partenariat, en s'appuyant sur les projets décrits en annexe 1 et 2 de la présente convention.

GrandAngoulême accepte de contribuer financièrement à la réalisation de ces actions et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention n'exclue pas de participer à des appels à projets ponctuels portés par GrandAngoulême et ses partenaires concernant le champ d'action d'INFO JEUNES

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature de la présente convention par les deux parties. Elle est conclue pour les années 2025 à 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

ARTICLE 3– CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 GrandAngoulême s’engage à verser à INFO JEUNES une subvention annuelle afin de participer au financement des projets, objet de l’annexe 1 susmentionnée

3.2 Pour l’année 2025, la subvention versée par GrandAngoulême sera déterminé après le vote du budget primitif.

La demande initiale est la suivante avec la répartition entre les projets comme suit :

	2025
« Info Jeunes » dont Déploiement de l’Information Jeunesse mobile sur tout le territoire	127 500 €
Animation de la vie étudiante	22 000 €
JIGA (Jeunes Initiatives GrandAngoulême) : fonds + gestion du dispositif	10 000 €
TOTAL	149 500 €

3.2 Pour les deuxième et troisième années d’exécution de la présente convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles, sous réserves de la disponibilité des crédits, avec d’éventuels réajustements en fonction de l’évolution des projets présentés.

3.3 Les contributions financières de GrandAngoulême mentionnées à l’article 3.2 ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l’inscription des crédits sur le budget principal de GrandAngoulême
- Le respect par INFO JEUNES des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 9 sans préjudice de l’application de l’article 11 ;
- La vérification par GrandAngoulême que le montant de la contribution n’excède pas le coût du projet.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les modalités de versement de la contribution 2025 sont les suivantes, GrandAngoulême verse :

- Un premier versement de 50 % du montant prévisionnel au vote du budget n (2025). Cet acompte pourra faire l’objet d’une avance en fin d’année n-1 d’une hauteur maximale de 25%.
- Le solde de la contribution, au vu des justificatifs fournis conformément aux dispositions de l’article 5.

GrandAngoulême se libérera de la somme due en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Centre Information Jeunesse (INFO JEUNES) :

4.2 Pour les deuxième et troisième années d’exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de GrandAngoulême, sous réserve de l’inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes¹ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de GrandAngoulême conformément à l’article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel fixé par la convention annuelle ;
- Le solde, après les vérifications réalisées par GrandAngoulême conformément à l’article 5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

¹ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

INFO JEUNES s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture des exercices 2025, 2026, 2027 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des projets mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le INFO JEUNES. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 INFO JEUNES informe sans délai GrandAngoulême de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, INFO JEUNES en informe GrandAngoulême sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 INFO JEUNES s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain précisant les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

INFO JEUNES s'engage donc à respecter le contrat d'engagement républicain figurant en annexe 2 à la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par INFO JEUNES sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par INFO JEUNES et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 GrandAngoulême informe INFO JEUNES de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20241219-2024_12_245-DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet de la convention et, le cas échéant, sur son impact sur le territoire. Cette évaluation sera faite annuellement, dans le cadre de réunion de bilan entre les 2 parties, permettant d'échanger sur les actions réalisées.

9.2 INFO JEUNES s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. INFO JEUNES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par GrandAngoulême et INFO JEUNES. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires le 22/12/2025

Pour l'Association,
Le Président,
Victor KERRIGUY

Pour l'Administration,
Par délégation,
la Conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse et
la Cohésion Sociale
Hélène GINGAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets visés à l'article 1^{er} de la convention :

PROJET 1 : « INFO JEUNES »

dont le service Accueil Information Orientation pour les jeunes de Grand Angoulême et les pôles de services (Vie étudiante ; Europe/mobilité internationale ; Insertion ; Numérique ; Vie quotidienne/santé)

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : Rassembler, organiser et mettre à disposition des jeunes toute information généraliste relative à leur vie quotidienne.

Objectif 2 : Construire et valoriser une information experte en matière d'insertion professionnelle.

Objectif 3 : Proposer des animations collectives autour de l'information des jeunes et des étudiants

b) Public(s) visé(s) : Jeunes et étudiants de 11 à 30 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre :

NIVEAU 1 : Offrir un service d'Accueil-Information-Orientation généraliste

Assurer un service d'information et d'orientation quotidien (physique, téléphonique, numérique...) par des professionnels qualifiés.

Proposer un accueil gratuit, personnalisé et adapté à la demande, allant de la mise à disposition de la documentation à l'entretien avec conseil et aide aux démarches, et l'accompagnement pour les projets personnels. Cet accueil répond à des critères de confidentialité : respect du secret professionnel et de l'anonymat du jeune.

Mettre à disposition une information exhaustive, objective, exacte, pratique et actualisée concernant l'ensemble de la vie quotidienne des jeunes, à la fois généraliste dans ses contenus et transversale dans l'approche des publics.

Suivre l'évolution des demandes, besoins, préoccupations des jeunes et de leurs pratiques.

Réaliser des productions documentaires et numériques adaptées aux besoins du public et du territoire.

Diffuser gratuitement les guides thématiques du Réseau IJ.

NIVEAU 2 : Proposer des Pôles de services spécialisés et développer des animations dans et hors les murs

POLE NUMERIQUE :

- Espace Numérique Accès libre aux postes, Wifi libre et périphériques. Médiation numérique. Accompagnement aux outils et pratiques numériques.
- Education aux médias et à l'information

Ateliers sur les bons usages des réseaux sociaux, les fakes news... en faveur des jeunes, des parents...

Formations à destination des bénévoles associatifs sur le montage vidéo et l'animation des réseaux sociaux.

Billetterie (STGA, FIBD..).

POLE EUROPE MOBILITE INTERNATIONALE dans le cadre des labels Europe Direct et Eurodesk

Services :

- Service Mobilité Internationale « So Mobilité » : Information et accompagnement des jeunes.

Prêt d'outils pédagogiques et expositions

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

Information via Internet : site web, réseaux sociaux, vidéos et radio.

Diffusion de guides : « Destination l'Europe et plus loin ».

- Pack infos à destination des mairies

Animations dans et hors les murs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024-12-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 21/12/2024

Affichage :

- Apéros internationaux,
- Stands et ateliers Europe et mobilité internationale en faveur des jeunes,
- Coordination du Joli Mois de l'Europe.

POLE VIE QUOTIDIENNE –SANTE

Services :

- Entretiens personnalisés, écoute active.
- Relais CAF jeunes et étudiants

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

- Information via Internet : site web, réseaux sociaux, vidéos et radio.
- Rédaction, impression et diffusion de guide thématiques

Animations dans et hors les murs :

- Permanences d'organismes spécialisés (sur RDV) : Consultations Jeunes Consommateurs (addictions), Planning familial (sexualité)...
- Actions et animations diverses : Interventions à la demande, expositions thématiques

POLE VIE ETUDIANTE

Objectifs :

- Construire et promouvoir pour le territoire un pôle d'information spécialisé en direction des étudiants de l'agglomération du Grand Angoulême.
- Proposer des animations collectives en faveur de la vie étudiante et de l'information des étudiants.

Mise en œuvre :

Guichet étudiant :

- Accueil et conseils personnalisés.
- Accompagnement de projet : appui au montage de dossiers de candidature au FSDIE, Coup de pouce financier du Guichet Etudiant...
- Mise à disposition des étudiants et des BDE de services spécifiques (Pack Prev', Pack étymo, Pack son mobile, Pack multimedia...).
- Cycle de formations : PSC1, risques en milieux festifs et violences sexistes et sexuelles, à destination des associations étudiantes.

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

- Numérique : Facebook, Instagram, écrans dans les établissements d'enseignement, newsletter.
- Publications : guide « Bon Plan Etudiant », fly du Guichet étudiant, Fly des ateliers culinaires et jeux de société, carte et fly du Pass Etudiant...
- Guide étudiant du grand Angoulême en ligne

Animations dans et hors les murs :

- Coordination de la Student Team (collectif d'acteurs locaux de la vie étudiante)
- Coordination de l'Angou'Mois Etudiants, le mois d'accueil des étudiants (dans ce cadre co-organisation d'une soirée à Nautilus et à La Nef),
- Stand Studyrama et salon de l'Etudiant de Bordeaux,
- Intervention dans les établissements d'enseignement.
- Co-organisation des ateliers culinaires avec GrandAngoulême
- Les cafés Info Jeunes : des échanges conviviaux, tout au long de l'année, sur sites autour d'un café pour assurer la visibilité des services du INFO JEUNES et des services et informations proposées.

Création et diffusion du Pass'Etudiant : dispositif de réduction du GrandAngoulême

Projets structurants « Vie Etudiante » (co-portés avec le département) : participation aux différents groupes de travail tels que création d'une future Maison des Etudiants, élaboration d'un site internet, observatoire étudiants, etc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

PROJET 2 : DEPLOIEMENT DE L'INFO JEUNES

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : Développer une dynamique commune d'information des jeunes sur le GrandAngoulême, par la construction d'un plan d'action équitable en faveur de TOUS les jeunes,

Objectif 2 : Plus de visibilité de l'I.J sur l'ensemble du territoire (jeunes et familles) : renforcer la présence de proximité de l'I.J et améliorer la connaissance (et la reconnaissance) des services et des ressources I.J par les communes et les acteurs de terrain

Objectif 3 : Optimiser le dispositif de communication en faveur des jeunes et des familles

b) Public(s) visé(s) : Jeunes et étudiants de 11 à 30 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre : « ALLER VERS... »

Axe1 - Aller vers les jeunes sur le terrain

Grâce à un dispositif « Info Jeunes Mobile » : rendre accessible l'ensemble des informations aux jeunes (ados et jeunes adultes, tous CSP confondus) dans un cadre informel, apporter un premier niveau de réponse à leurs questions, favoriser l'accès aux droits, à la santé...

Faciliter la rencontre entre jeunes et structures d'accueils de proximité, et valoriser les actions existantes sur le territoire des jeunes concernés.

Renforcer la proximité et l'interactivité : favoriser les échanges directs avec les jeunes en créant un environnement accueillant et convivial, propice au dialogue et à l'écoute active.

Développer le partenariat avec les Maisons France Services et le bus départemental (sur les communes de Vouzan et Nersac).

Maintenir les partenariats avec les services et équipements du GrandAngoulême (Service culture pour les « soirs bleus », L'Alpha, La Nef, Nautilus).

Axe 2 – Aller vers les jeunes via les outils de communication

- Continuer le développement de la visibilité du service IJ Mob (vêtements IJ Mobile/signalétiques mobiles). En ce sens, l'acquisition d'un véhicule au couleur IJ Mobile permettrait également de déployer plus encore la visibilité d'Info Jeunes Angoulême.

- Diffusion large des guides d'information du Réseau Information Jeunesse

- Mobilisation de la « Boussole des Jeunes » nationale sur notre territoire, pour faciliter l'accès aux offres de services via une plateforme de mise en relation par thématiques / santé / logement / emploi.

- Refonte du site pour un site plus ergonomique /enrichissement des sites de GrandAngoulême et des communes par une bannière du site du CIJ avec un lien

- Maintenir l'animation et la visibilité de l'IJ Mobile sur les réseaux sociaux d'INFO JEUNES

- Partages et crosspostages sur les réseaux sociaux de G.A et des communes des podcasts radio « Longueur d'avance » et émission You Tube mensuelle « le CIJ s'invite chez vous »

- Renforcement du partenariat avec le réseau des Promeneurs du Net

- un encadré « Info Jeunes » sur l'Actu de GrandAngoulême et les Bulletins municipaux (INFO JEUNES peut rédiger et envoyer un encart prêt à l'emploi).

- Renforcement de la collaboration avec Famili'Bulle et ses partenaires

Axe 3 – Aller vers les jeunes via des correspondants I.J dans les communes

Proposition d'une montée en compétence des agents en contact avec les jeunes (agents d'accueil des mairies, SIVU, animateurs jeunesse, agents relais, personnels France Service et autres services à la population...) via une formation socle « Correspondant I.J » sur les ressources et services d'INFO JEUNES, avec des modules personnalisés selon les besoins repérés. En ce sens, INFO JEUNES co-anime les rencontres départementales des acteurs de l'IJ avec la SDJES.

(Dispositif complémentaire au réseau des Relais de l'info déjà animé par INFO JEUNES centré sur l'insertion et l'emploi).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

**PROJET 3 : L'INFORMATION POUR L'INSERTION LA FORMATION ET L'EMPLOI,
Via l'ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP)**

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des habitants (dont les jeunes) :

→ grâce à un accès à l'information et à un conseil personnalisé via un accueil de proximité qui prend en compte la réalité territoriale

→ grâce à une programmation d'actions avec l'ensemble des acteurs de l'orientation – formation – emploi, qui prend en compte l'existant pour l'articuler avec de nouvelles initiatives.

Objectif 2 : favoriser une orientation plus efficace des publics vers les organismes, les dispositifs et les événements utiles à leur insertion (Forums, ateliers...).

b) Public(s) visé(s) : Grand Public

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre :

Axe 1 : Délivrer une information et un conseil de premier niveau, de proximité.

- Des entretiens/conseils en orientation, individuel, avec ou sans rendez-vous.

- Une information de premier niveau sur : les métiers, les formations, la création et reprise d'entreprise.

- Des ateliers collectifs thématiques et adaptés (ex. aide aux choix professionnels, découverte du territoire, découverte des formations, Parcoursup)

- Des offres de jobs.

- Un accompagnement à la rédaction de CV et lettres de motivation.

- Une aide à la recherche de stages.

Axe 2 – Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports :

- Information sur l'orientation, l'insertion professionnelle et l'emploi via le site d'INFO JEUNES et de Cap Métiers.

- Diffusion d'offres de jobs, de stages...

- Conception d'un agenda trimestriel des événements utiles à l'insertion.

- Distribution guide Jobs, Bafa...

Axe 3 - Développer et animer un réseau de Relais de l'info de proximité.

Ce collectif est composé notamment des structures de quartiers existantes (CSCS MJC) ainsi que des organismes partenaires tels que France travail, ADAPEI, Charente Atout Emploi, OMEGA, ARU, Mission Locale, Organismes de formations, ADIE, CIDFF, Missions emploi des communes...

Axe 4 – Présence sur les événements emploi/formation/création d'entreprise du territoire :

- Tenues de stands d'information sur les différents Forums et salon (Salon direction Emploi, FOFE, Objectif rentrée...).

- Participations aux COPIL des Salons Direction Emploi, du FOFE.

- Travail partenarial avec CitéLab, la pépinière d'entreprise Krysalide, les services Economie Sociale et Solidaire (ESS) Emploi et Développement économique de GrandAngoulême

- Organisation d'évènements : baby-sitting dating, job dating métiers de l'animation, soirée Candi'Date.

Axe 5 : Mise en réseau et développement d'un partenariat qualifié dans le domaine de l'insertion.

Le partenariat est au cœur de l'organisation et de l'animation de l'ERIP. Celui-ci a pour vocation de fédérer les acteurs de l'orientation, de l'éducation, de l'évolution professionnelle, de la VAE, de la formation, de l'emploi, de l'insertion et du monde de l'économie sur son territoire. L'objectif est de construire et mettre en œuvre une offre de service combinant les compétences et ressources respectives, au service de l'information des usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prelet : 24/12/2024

est de construire

PROJET 3 : JIGA

a) Objectif(s) :

Objectifs généraux:

Développer l'autonomie des jeunes, leur sens des responsabilités individuelles et collectives et leur implication dans la vie sociale

Leur donner la possibilité d'expérimenter leur capacité d'initiative, leur autonomie, la confiance en eux et ainsi contribuer à leur insertion par la voie originale de l'expérience.

Encourager l'expression de leurs talents, de leur capacité d'action et de création.

Promouvoir une image positive des jeunes en tant qu'acteurs à part entière du développement social, économique et culturel de notre territoire.

Objectifs opérationnels:

Aider techniquement, pédagogiquement et financièrement tout individu ou groupe de jeunes de 11 à 25 ans inclus, concepteur et porteur d'une initiative à fort caractère de proximité, d'utilité sociale et/ou d'intérêt général, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale.

Permettre aux jeunes du territoire de valoriser leurs capacités personnelles au service du développement de l'agglomération, en leur apportant une aide financière destinée à les engager à conduire des actions concrètes en faveur de leur territoire de vie.

b) Public(s) visé(s) : jeunes de GrandAngoulême de 11 à 25 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en oeuvre :

Dans le cadre de son service APIE (Accompagnement Projet Initiative Engagement), INFO JEUNES mettra en place des actions et services spécifiques au dispositif Jeunes Initiatives GrandAngoulême (J.I.GA) :

Promotion du dispositif :

- Diffusion des flyers et affiches à l'accueil, dans divers sites fréquentés par les jeunes sur l'agglomération, information lors des événements animés par le INFO JEUNES, communication par le biais des divers outils d'INFO JEUNES : Facebook, Instagram, site Internet, newsletter, émissions radio...

Accueil et accompagnement méthodologique des porteurs de projets :

- Mise à disposition du règlement et du dossier de candidature aux porteurs de projet

- Accompagnement méthodologique (finalités, communication, partenaires, budget, valorisation...)

- Vérification du respect du règlement : Veiller notamment à ce que les projets présentés soient d'utilité sociale, culturelle ou environnementale, se réalisent sur le territoire de l'agglomération, repérer la plus-value apportée à des bénéficiaires spécifiques ou aux habitants de GrandAngoulême dans leur ensemble.

- Soutien pour compléter le dossier de candidature et préparation éventuelle au passage en jury.

- Valorisation des projets soutenus par JIGA : attestation de remise de bourse, communication à l'aide des outils d'INFO JEUNES (émission radio, vidéos, réseaux sociaux, ...), communication sur les outils de GrandAngoulême (magazine, réseaux sociaux), participation des projets à des actions organisées par INFO JEUNES, ...

- Mise en relation des porteurs de projets pour favoriser l'entraide : Organisation de temps d'échanges, d'ateliers.

Organisation des jurys :

- Vérification, validation et enregistrement des dossiers avant passage en jury, secrétariat du jury

Gestion financière du dispositif :

Mise en paiement direct au porteur de projet dans le respect du règlement du dispositif,

Gestion de l'enveloppe financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_245-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024